COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération à l'occasion de la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 20 février 2025 par Mme Yasmine AUBAILLY, Responsable du Développement Économique de la CC3P, tendant à obtenir une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°69/2025, en date du 24 février 2025,

Considérant qu'à l'occasion de la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 18h00, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement.

ARRÊTÉ:

Article 1

Mme Yasmine AUBAILLY, Responsable du Développement Économique de la CC3P, organise la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de Sancoins :

- rue de la Croix Blanche (en partie), place de la Halle, rue St Jacques, place Beurrière,

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche de la zone d'animation protégée par un barriérage sont soumis, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

Article 3

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 4

Le stationnement est temporairement interdit à tous véhicules :

- rue de la Croix Blanche (en partie), place de la Halle, rue St Jacques, place Beurrière Cette réglementation est applicable à partir du 16 mai 2025 - 13h00 au 17 mai 2025 20h00.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 7

La circulation et stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 8

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 11: Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- CC3P 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 février 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication: 28 FEV. 2025

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2025

Portant autorisation de l'occupation du domaine public, lors de la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce.

Vu le code la santé publique,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 20 février 2025 par Mme Yasmine AUBAILLY, Responsable du Développement Économique de la CC3P, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025, de 10h00 à 18h00.

ARRÊTÉ:

Article 1

Mme Yasmine AUBAILLY, Responsable du Développement Économique de la CC3P est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi, le samedi 17 mai 2025, de 10h00 à 18h00 :

rue de la Croix Blanche (en partie), place de la Halle, rue St Jacques, place Beurrière

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La règlementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8: Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- CC3P 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 février 2025

Pour copie conforme.

Le Maire, Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de notification: 28 FEV. 2025

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2025

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature

Vu la demande présentée par La Communauté des 3 Provinces, représentée par Mme Yasmine AUBAILIY.

ARRÊTÉ:

Article 1

Mme Yasmine AUBAILLY, Responsable du Développement Économique de la CC3P, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 17 mai 2025, de 10h00 à 18h00 (2h du matin maximum), à l'occasion de la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.
- ✓ boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sancoins, le 24 février 2025

Pour copie conforme.

Date de notification: 28 FEV. 2025

